

Zone réglementée :

- département de l'Aisne ;
- département de l'Allier ;
- département des Ardennes ;
- département de l'Aube ;
- département du Calvados ;
- département de la Charente : cantons de Champagne-Mouton, de Confolens, de Confolens-Nord, de Confolens-Sud ;
- département du Cher ;
- département de la Côte d'or ;
- département de la Creuse : cantons d'Ahun, d'Aubusson, d'Auzances, de Bellegarde-en-Marche, de Benevent-l'Abbaye, de Bonnat, de Bourganeuf, de Boussac, de Chambon-sur-Voueize, de Chatelus-Malvaleix, de Chenerailles, de Crocq, de Dun-le-Palestel, d'Evaulx-Bains, de Felletin, de Grand-Bourg, de Guéret, de Guéret-Nord, de Guéret-Sud-Est, de Guéret-Sud-Ouest, de Jarnages, de Pontarion, de Saint-Sulpice-les-Champs, de Saint-Vaury, de Souterraine ;
- département du Doubs : arrondissements de Besançon, de Montbéliard et cantons de Levier, de Montbenoît, de Morteau, de Pontarlier ;
- département de l'Eure ;
- département de l'Eure-et-Loir ;
- département de l'Ille-et-Vilaine : arrondissement de Fougères et cantons de Argentré-du-Plessis, de Cancale, de Combourg, de Dol-de-Bretagne, de Liffré, de Pleine-Fougères, de Saint-Aubin-d'Aubigné, de Vitré, de Vitré-Est, de Vitré-Ouest ;
- département de l'Indre ;
- département de l'Indre-et-Loire ;
- département du Jura : arrondissement de Dole et cantons d'Arbois, de Bletterans, de Champagnole, de Chaumergy, de Conliège, de Lons-le-Saunier-Nord, de Lons-le-Saunier-Sud, de Poligny, de Salins-les-Bains, de Sellières, de Villers-Farlay, de Voiteur ;
- département du Loir-et-Cher ;
- département de la Loire : canton de La Pacaudière ;
- département du Loiret ;
- département du Maine-et-Loire : arrondissement d'Angers et cantons d'Allonnes, de Baugé, de Châteauneuf-sur-Sarthe, de Chemillé, de Cholet (2^{ème} canton), de Doué-la-Fontaine, de Gennes, du Lion-d'Angers, de Montreuil-Bellay, de Saint-Florent-le-Vieil, de Saumur, de Saumur-Nord, de Saumur-Sud, de Vihiers ;
- département de la Manche : arrondissements d'Avranches, de Coutances et de Saint-Lô ;
- département de la Marne ;
- département de la Haute-Marne ;
- département de la Mayenne : arrondissements de Laval et de Mayenne et cantons de Bierne, de Grez-en-Bouère ;
- département de la Meurthe et Moselle ;
- département de la Meuse ;
- département de la Moselle ;
- département de la Nièvre ;
- département du Nord ;
- département de l'Oise ;
- département de l'Orne ;
- département du Pas-de-Calais ;
- département du Puy-de-Dôme : cantons de Aigueperse, de Combronde, de Manzat, de Menat, de Montaigut, de Pionsat, de Pontaugur, de Pontgibaud, de Randan, de Saint-Gervais-d'Auvergne ;
- département du Bas-Rhin ;
- département du Haut-Rhin ;
- département de la Haute-Saône ;
- département de la Saône-et-Loire : arrondissements d'Autun et de Chalon-sur-Saône et cantons de Beaurepaire-en-Bresse, de Bourbon-Lancy, de Charolles, de Clayette, de

Cluny, de Digoin, de Gueugnon, de Guiche, de Louhans, de Marcigny, de Montret, de Palignes, de Paray-le-Monial, de Pierre-de-Bresse, de Saint-Bonnet-de-Joux, de Saint-Gengoux-le-National, de Saint-Germain-du-Bois, de Semur-en-Brionnais, de Toulon-sur-Arroux ;

- département de la Sarthe ;
- département de la Ville de Paris ;
- département de la Seine-Maritime ;
- département de la Seine-et-Marne ;
- département des Yvelines ;
- département des Deux-Sèvres : cantons d'Airvault, d'Argenton-Château, d'Argenton-l'Eglise, de Lezay, de Ménigoute, de Mothe-Saint-Héray, de Parthenay, de Saint-Loup-Lamairie, de saint-Varent, de sauze-Vaussais, de Thénézay, de Thouars (1^{er} et 2^{ème} cantons) ;
- département de la Somme ;
- département de la Vienne ;
- département de la Haute-Vienne : arrondissement de Bellac et cantons d'Ambazac, de Laurière, de Limoges-Couzeix, de Nieul, de Saint-Julien-Est ;
- département des Vosges ;
- département de l'Yonne ;
- département du Territoire de Belfort ;
- département de l'Essonne ;
- département des Hauts-de-Seine ;
- département de Seine-Saint-Denis ;
- département du Val-de-Marne ;
- département du Val-d'Oise.